Coronavirus – COVID-19

Tests antigéniques : informations utiles (1/3) Arrêtés du 16 et du 26 octobre 2020

Qu'est ce qu'un test antigénique et quel(s) patient(s) concerne-il?

Ce test permet, à partir d'un écouvillonnage nasopharyngé, d'obtenir un résultat en 15 à 30 minutes après mise en contact avec un réactif. Le geste est identique à celui d'un RT PCR.

Ce test concerne en priorité toutes personne informée être cas contact d'un malade de la Covid-19.

Pour en savoir plus sur les différentes situations, consultez les recommandations sur Ameli.

Le test par prélèvement nasal, moins invasif que le nasopharyngé, peut être recommandé pour les enfants de moins de 12 ans .



Où et comment se les procurer ?

Les tests seront à retirer auprès des pharmacies, sur présentation de la carte CPS, sans avance de frais. Le pharmacien facturera directement les tests à l'Assurance Maladie. La quantité délivrée est d'un carton /jour.

Où réaliser les tests?

- Dans des « centres de dépistages » organisés par des Idels ou des médecins, pharmaciens ou en pluripro.
- Dans les cabinets infirmiers ;
- Au domicile, soit à la demande d'un patient qui ne pourrait pas se déplacer soit auprès de la patientèle habituelle.



Coronavirus - COVID-19

Tests antigéniques : informations utiles (2/3) Arrêtés du 16 et du 26 octobre 2020

Que faire des résultats?

- Tout les dépistages réalisés sont obligatoirement à déclarer sur la plateforme SI-DEP qu'ils soit positif ou négatif.
- Pour accéder à la plateforme : <u>portail-sidep.aphp.fr</u>

Comment facturer?

Cet acte est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie.

- Pour les dépistages collectifs (organisés par les collectivités, ARS, entreprises avec une aide logistique et administrative) la cotation est AMI 3,4
- Pour le dépistage individuel au cabinet, en centre dédié infirmier : AMI 4,9
- Pour le dépistage à domicile : AMI 7,3
- Pour les dépistages par prélèvement nasal chez les enfants de moins de 12 ans : AMI 3,6 sans MIE
- La cotation du déplacement s'ajoute à cette cotation en cas de test réalisé au domicile du patient.
- Ils se cumulent à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de deux actes.
- Les majorations de nuit, dimanche ou jour férié s'applique aux visites à domicile et au dépistage au cabinet.

Depuis le 15 octobre 2021, pour les publics concernés par le déremboursement des tests : vous référer à la fiche.

Pour assurer la rémunération de cette activité, il est nécessaire de :

- s'identifier en tant que prescripteur et exécutant ;
- renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'infirmier), ainsi que la date de naissance JJ/MM/AAAA;
- renseigner systématiquement le code exonération EXO 3 ;
- établir la facture en mode sécurisé ou en mode dégradé.



Coronavirus – COVID-19

Tests antigéniques : informations utiles (3/3) Arrêtés du 16 et du 26 octobre 2020

Que faire des déchets?

Les tests une fois utilisés seront à mettre dans des containers de DASRI. Leur conservation est identique à celle des containers piquant tranchants. Il n'y a pas besoin de passage supplémentaire.

Pour en savoir plus sur la réglementation des DASRI: https://www.lacollectemedicale.fr/reglementation.ht ml



Deux tutoriels pour se former

- Biosynex: https://www.biosynex.com/e-learning-covid-19-ag/
- Abbott: https://www.globalpointofcare.abbott/fr/product-details/panbio-covid-19-ag-antigen-test.html

La liste des dispositifs de tests antigéniques répondant aux critères de l'arrêté du 16 octobre 2020 est publiée sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé :

https://covid-19.sante.gouv.fr/tests



Les EPI sont à la charge des professionnels de santé. Les tarifs négociés intègrent le cout des EPI. Possibilité de se les procurer dans les officines à des couts parfois inférieurs à ceux des fournisseurs habituels.

